

**DEPARTEMENT DE LA CREUSE – ARRONDISSEMENT D'AUBUSSON
COMMUNE D'AUZANCES – 23700**

Tel : 05 55 67 00 17

Arrêté n°127-2025

portant autorisation d'un débit de boissons temporaire à l'occasion d'une manifestation publique en application de l'article L.3334-2 du code de la santé publique.

Le Maire d'AUZANCES (Creuse)

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L.3321-1, L.3334-2 et L.3335-4 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4, L.2122-28 et L.2542-8 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016098-11 du 7 avril 2016 réglementant les débits de boissons dans le département de la Creuse et notamment ses articles 1, 2 10 et 11 ;

*VU la demande présentée par **M. Grégoire Christian** en date du **5 novembre 2025** ;*

CONSIDÉRANT QUE cette demande est recevable dans le cadre du **Téléthon 2025**.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

SOIT : L'association « **Téléthon** » est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire **le samedi 6 décembre 2025 de 8h00 à 12h00 sur la Place du Marché d'Auzances** à l'occasion de l'organisation **du Téléthon 2025**.

ARTICLE 2 :

Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral n°2016098-11 du 7 avril 2015 susvisé, à savoir une fermeture au plus tard à **2 heures** du matin et le respect des zones protégées du département.

ARTICLE 3 :

À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, **le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir**, sous quelque forme que ce soit, **que des boissons des groupes un et trois** définis à l'article L.3321-1 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et en tous lieux habituellement réservés à cet effet, notifié à l'exploitant demandant l'autorisation et adressé en copie aux services de police ou de gendarmerie concernés.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Fait à AUZANCES, le 6 novembre 2025

Le Maire,
Françoise SIMON

